



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2020.219

AUTORISANT L'ACCES A LA VIA FERRATA
« FALAISE DU SAIX DU TOUR »
A AVORIAZ

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 et L.2212.2, alinéa 1,
Vu le code pénal et notamment son article R 610.5,

Considérant que les travaux de mise en sécurité et de maintenance du parcours ont été réalisés,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique de ses usagers, en autorisant l'accès à la Via-Ferrata,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'accès à la Via Ferrata dite « Falaise du Saix du Tour » sera autorisé à compter du :

Mercredi 16 septembre 2020

L'arrêté 2016.073 ordonnant la fermeture de cet équipement est annulé.

ARTICLE 2 :

Les pratiquants doivent se conformer aux règles sanitaires mises en place par le Gouvernement, suite à la crise sanitaire COVID 19.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire et réglementaire pour l'ouverture sera mise en place par les services techniques de la Mairie et sous son contrôle.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 :

Mr le Directeur des Services Techniques de la commune de MORZINE, Mr le Chef de la Brigade de gendarmerie de Montriond, Mme la Cheffe de la Police Municipale, Mr le Responsable des Services Techniques d'Avoriaz, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Morzine, le 11 septembre 2020
Fabien TROMBERT,
Maire de MORZINE-AVORIAZ